

A
ADMINISTRATION

des

d
DROITS

des

a
ARTISTES

et

m
MUSICIENS

i
INTERPRÈTES

SOMMAIRE

Partie 01 - Comprendre l'Adami

Partie 02 - Quelles démarches entreprendre ?

Partie 03 - Comment s'engager avec l'Adami ?

Partie 04 - ... et Quand ?



01



L'Adami

Quoi ?

Comment ?

L'Adami, près de 70 ans d'histoire



1955

Chenonceau, la genèse

« Au temps des dames de Chenonceau » comme un début de conte de fée !

Un spectacle son et lumière enregistré sans l'accord des artistes... un disque qui se vend comme des petits pains. 3 artistes se mobilisent et obtiennent le droit de percevoir une partie des recettes.

L'Adami est née !



1961

La reconnaissance internationale

Les droits dus aux artistes interprètes sont reconnus par la signature de la convention de Rome.



On légifère... enfin !

La France reconnaît les droits des artistes-interprètes. C'est la naissance de la copie privée et de la rémunération équitable dont la gestion est confiée à l'Adami.

1985



Allongement de la durée des droits

Grâce à la mobilisation des artistes-interprètes, l'Europe passe de 50 à 70 ans la durée de protection de leurs droits dans le domaine musical.

2011



1993

Les rémunérations s'internationalisent

1er accord signé avec le Japon. Depuis l'Adami signe régulièrement des accords avec des organismes étrangers.



On continue d'écrire l'histoire

pour défendre et renforcer vos rémunérations et vos droits.

Demain

2022

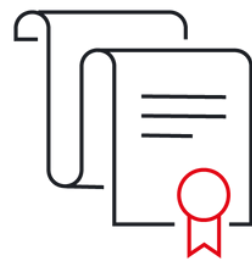


Des rémunérations pour le streaming

L'Adami négocie et signe l'accord qui encadre les rémunérations des artistes de la musique sur internet.

Nos missions

Renforcer vos droits



défendre et promouvoir les droits
et les rémunérations des
artistes-interprètes et faire
évoluer le cadre légal



Payer vos rémunérations



pour la diffusion et l'exploitation de
votre travail selon :

- rémunération pour copie privée
- rémunération équitable
- les droits exclusifs
- les rémunérations
internationales*

*dès lors que vous nous avez confié mandat

Financer* vos projets



- vos projets artistiques
- l'accompagnement de votre
carrière (formation, aide à la
reconversion etc...)
- en cas de coup dur (aide sociale)

*ces aides sont soumises à conditions, rendez-vous sur
adami.fr ou posez vos questions à nos chargés
directement depuis la messagerie de votre compte en
ligne

01 Les droits d'auteur

Protègent une œuvre de l'esprit



Dramaturges,
scénaristes,
réalisateurs



Chorégraphes



Auteurs, éditeurs,
compositeurs
de musique

Comment ça marche ?

01. L'auteur crée **une œuvre**
02. Il la protège auprès de sa société
03. L'œuvre est exploitée
04. L'auteur peut **toucher des droits**

Vos droits !

02 Les droits voisins

Rémunèrent l'utilisation du travail des artistes-interprètes.
Ils sont gérés par l'Adami.



Artistes
interprètes



Producteurs



Comment ça marche ?

01. L'artiste interprète une oeuvre
02. L'interprétation est enregistrée
03. L'enregistrement est diffusé et/ou vendu
04. L'artiste peut toucher des rémunérations



Et mon droit à l'image ?

Cela n'a rien à voir, il ne concerne pas une œuvre ou son interprétation.
Il s'applique au respect de votre image et ne rentre pas dans le champ de l'Adami.

L'Adami : comment ça marche ?



Rémunérations internationales

Pour pouvoir collecter les rémunérations internationales, les organismes signent entre eux des accords pour transmettre les rémunérations issues de l'exploitation des œuvres sur leurs territoires

Le SCAPR

Les organismes de gestion collective internationaux des droits voisins sont regroupés au sein du SCAPR.

Les missions du SCAPR :

- **faciliter** la circulation des droits des artistes-interprètes
- **identifier** les artistes et leurs enregistrements / diffusions dans le monde entier
- **gérer** les bases de données internationales

Nos accords

L'Adami collecte vos rémunérations dans :

→ **34 pays**



L'Adami dans le monde

Les artistes associés perçoivent leurs rémunérations internationales grâce à des accords signés par l'Adami avec les organismes de gestion collective étrangers.



Avec qui ?

Ces accords sont conclus avec les Organismes de Gestion Collective (O.G.C.) de chaque pays.



Quoi ?

En fonction de la législation locale, ils concernent les productions musicales et/ou audiovisuelles.



Pour qui ?

Ce service est réservé aux artistes associés qui confient la gestion de leurs rémunérations internationales à l'Adami.
Faites votre demande d'admission sur adami.fr.

L'Adami a signé

49
accords

Dans

35
pays



Mixte



Musique



Audiovisuel



À venir



J'ai enregistré une musique : mes rémunérations par l'Adami

Mon interprétation ne génère
pas de revenu de l'Adami si...



Elle est diffusée en live
ou en streaming.



Elle est utilisée dans
un jeu vidéo, un jeu TV
ou un audioguide.

Quels enregistrements sont concernés ?

Enregistré dans l'Union
Européenne et/ou un pays
signataire la convention
de Rome



Possède
un code ISRC



Déclaré à l'un des
organismes de producteurs
(SCPP, SPPF) ou à l'Adami



Conditions

Pour quelles utilisations ?



Vente



Être vendue sur
un support physique
ou numérique



Être diffusée sur
une radio nationale,
locale ou associative

Diffusion



Être diffusée sur
une des 19 chaînes
françaises



Être diffusée dans un
lieu public (commerce,
bar, restaurant...)

J'ai joué dans une oeuvre audiovisuelle : mes rémunérations par l'Adami

Mon enregistrement ne génère pas
de revenu de l'Adami si exploité dans...



Retransmission
(concert, théâtre) "live"



Jeu TV, jeu vidéo,
émission de TV réalité,
magazine/journal TV
ou audioguide

Quelles œuvres sont concernées ?

Pour quelles utilisations ?





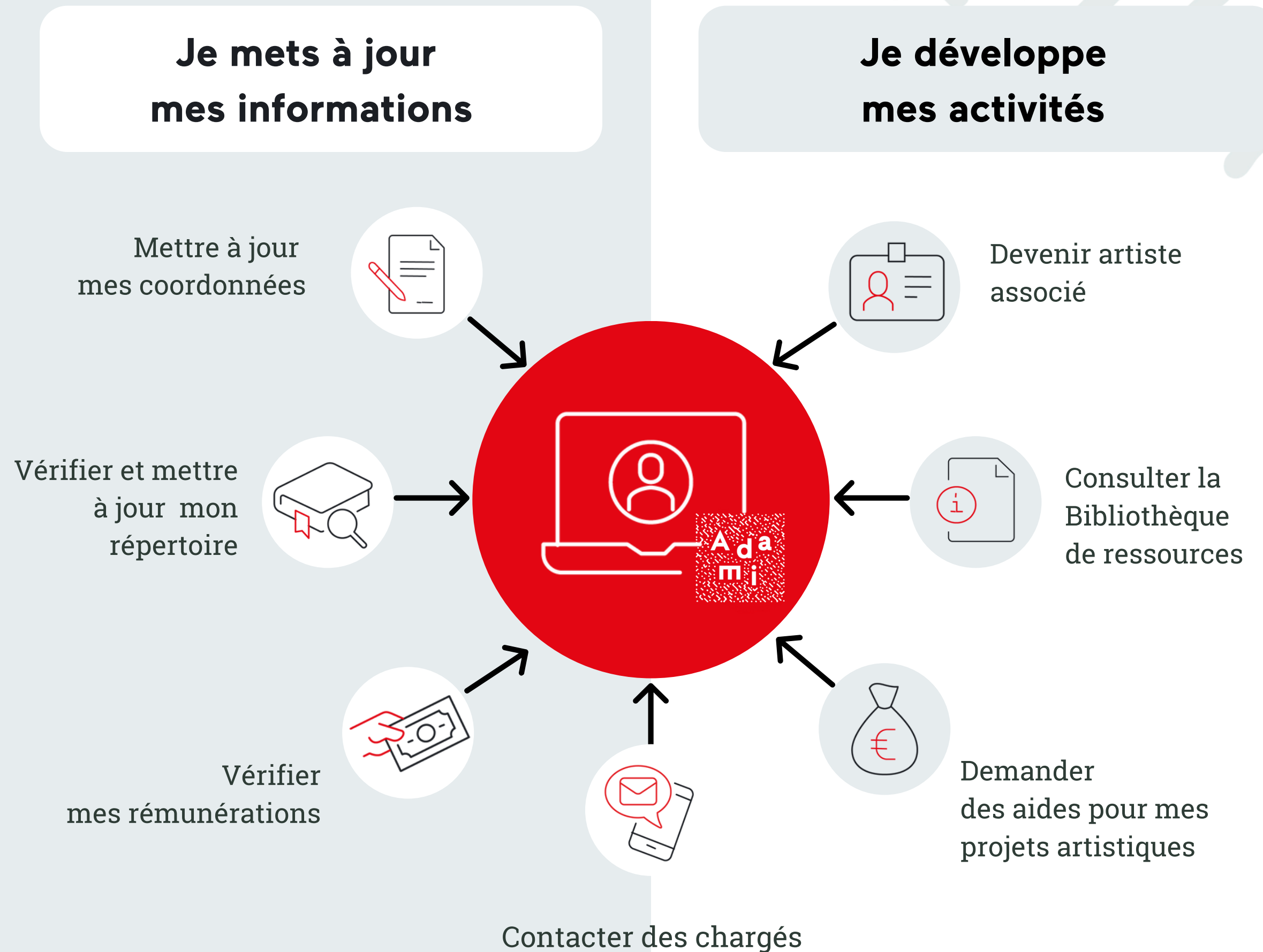
02



L'Adami

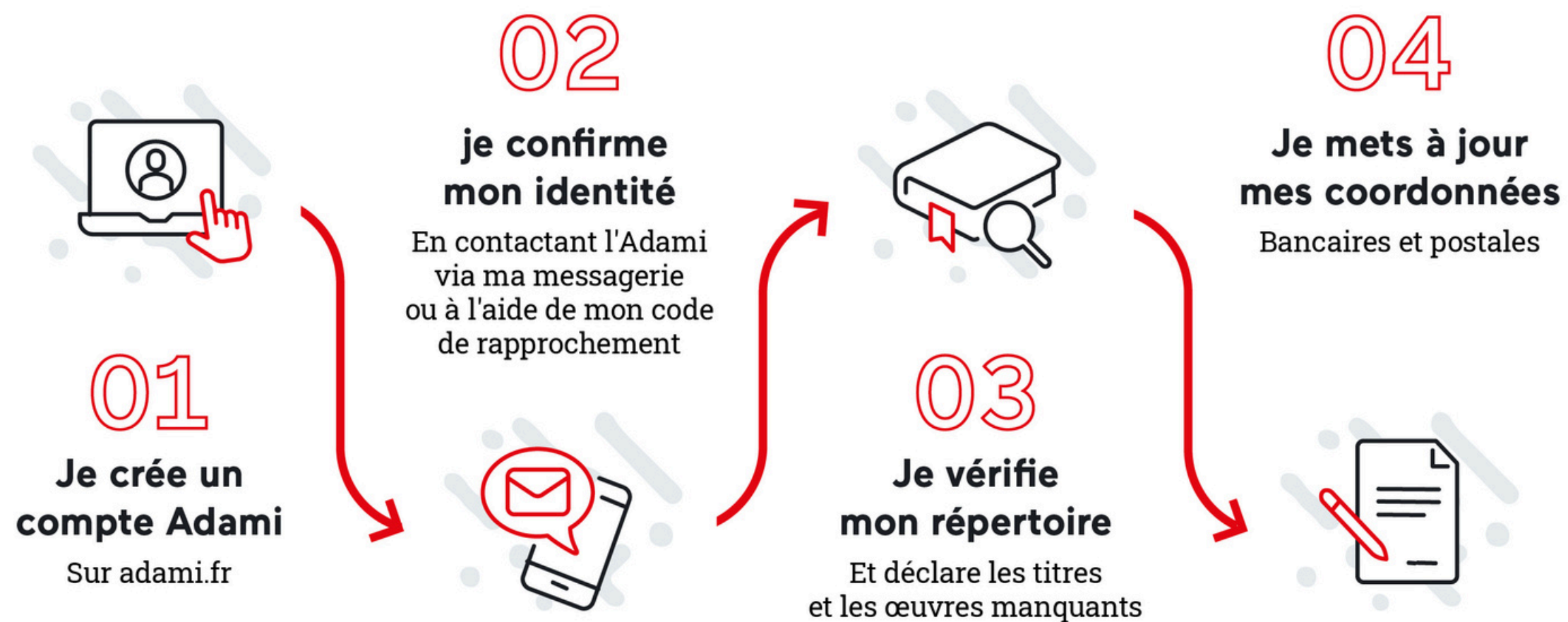
**Quelles démarches
entreprendre ?**

**Mon compte en
ligne :
Pour quoi faire ?**



Mon compte Adami

Actualiser mon répertoire, suivre mes rémunérations, contacter l'Adami en toute simplicité.



Et si je suis diffusé à l'étranger ?

Faites votre demande d'admission au statut d'artiste associé.



Ça y est !

Je peux faire valoir mes droits et percevoir mes rémunérations en France si mes enregistrements sont exploités

Devenir artiste associé Pour quoi faire ?

Vous avez participé à l'enregistrement d'un film, d'une série ou d'un titre musical ? Profitez de tous nos services et avantages en devenant artiste associé !

01



Percevoir
mes rémunérations
de l'international

15€
l'adhésion
montant forfaitaire
et unique

100%
en ligne
simple et rapide !

05



Participer
à la vie de l'Adami
et défendre
les droits des
artistes-interprètes



Faites partie de la communauté des artistes

02



Financer
mes projets



Faites votre demande
d'admission
sur adami.fr



Pour plus d'infos,
rendez-vous sur
notre chaîne Youtube

04



M'informer
sur mon métier
et mes droits

03



Bénéficier d'une
**assistance
juridique**

03

L'Adami
Comment
s'engager ?

Assemblée générale

Plus de
42 000
artistes associés

Au 31 décembre 2021



Élit



Conseil d'administration

24 artistes associés

Conduit et supervise l'activité de la société et nomme le directeur-général gérant



5 commissions statutaires

Assistent le conseil d'administration

Relation artistes
Finances et budget
Perception et répartition
Affaires internationales
Droit au cœur



Conseil de surveillance

6 artistes associés

Contrôle la mise en œuvre des décisions votées par l'assemblée générale



4 comités de sélection de projets artistiques

48 artistes associés

Étudient les demandes d'aides financières aux projets artistiques

Projets dramatiques
Projets variétés, jazz, musiques actuelles
Projets lyriques, chorégraphiques, musiques classiques
Parcours artistiques et professionnels



Comité de déontologie

3 membres

Veille au respect des règles de déontologie applicables à l'Adami

Une société pour les artistes

... gérée par les artistes

En devenant artiste associé, vous
pourrez vous engager auprès de
l'Adami :



01

Etre au coeur de l'action*



Membre du conseil d'administration (CA)

Pour quoi faire ?

Le CA conduit et
supervise l'activité
de la société

Quand ?

1/3 des membres est
renouvelé chaque année



Vous recevez un appel à
candidature par mail
tous les ans courant mars



Membre du conseil de surveillance (CS)

Pour quoi faire ?

Le CS contrôle la mise en
œuvre des décisions votées à
l'Assemblée générale

Quand ?

1/2 des membres est
renouvelé tous les 2 ans



Vous recevez un appel à
candidature par mail
tous les 2 ans courant mars



Membre d'un comité de sélection

Pour quoi faire ?

Les comités de sélection
accordent des aides
financières aux projets

Quand ?

1/2 des membres est
renouvelé chaque année



Vous recevez un appel à
candidature par mail
tous les ans courant
octobre

* réservé aux artistes associés de +1an

Vos représentants **vous** **doivent des comptes !**

En devenant artiste associé, vous
participez aux décisions, vous suivez
la conduite de la société :

02

Vous donnez votre avis sur :



Les comptes annuels

Quoi ?

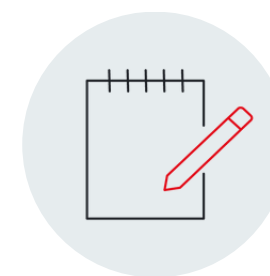
Vous savez d'où vient
votre argent et où il va
Votez !

Quand ?

Courant mai jusqu'à la fin de la séance de l'Assemblée générale



Vous recevez par email une convocation à assister à l'Assemblée générale et à voter
tous les ans en mai



Les décisions de gestion

Quoi ?

Vous avez accès aux
décisions de gestion,
Votez !



Élire vos représentants

Quoi ?

Vous avez accès à la
liste des candidats,
Votez pour vos
représentants !



04



L'Adami
Quand ?

d m a
a i •

Quand engager ma 1ère démarche auprès de l'Adami ?

d m
a i

01 Lorsque j'ai participé à :

- un **titre diffusé** à la radio, à la tv, dans les lieux publics sonorisés...
- un **film**, une **série tv**, une **émission de TV**...

02 Que je peux attester de ma qualité d'artiste-interprète

en communiquant :

- un contrat,
- un bulletin de salaire,
- ou un support physique ou numérique.



Votre avis est précieux !

Merci de prendre moins d' 1mn pour répondre à
notre enquête de satisfaction !



**Contacter le service
de la relation artistes**



Par téléphone

01 44 63 10 00

du lundi au vendredi
de 9h à 13h et de 14h à 17h30



Via la messagerie

compte.adami.fr

quand vous voulez, nous vous
répondrons sous 48h ouvrés



www.adami.fr